

La marque Sud de France doit disparaître des étiquettes de vins du Languedoc-Roussillon

Par Nelly Barbé | Mis à jour le 04/08/2023 à 09:18



Apposer la mention Sud de France sur les étiquettes de vins produits en Languedoc-Roussillon ne sera plus possible à partir du millésime 2025. Au cœur de l'été, la préfecture de région Occitanie a une nouvelle fois rappelé le cadre de la loi.

Nouveau coup de semonce pour la marque Sud de France sommée de disparaître des étiquettes des vins produits en Languedoc et Roussillon. « Les étiquettes devront être conformes au plus tard pour les vins issus de la récolte 2025 », indique le préfet d'Occitanie dans un courrier adressé fin juillet aux représentants viticoles.

Lancée en 2006 par Georges Frêche alors président de l'ex-Région Languedoc-Roussillon, cette marque ombrelle Sud de France était destinée à mieux identifier les produits régionaux dont les vins, à grand renfort de communication. Seulement voilà, l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao), gardien du cadre réglementaire, ne l'entend pas de cette oreille et a déjà plusieurs fois tiré la sonnette d'alarme.

Son dernier courrier, datant de l'été dernier et co-signé par le préfet de l'époque, fixait déjà au millésime 2023 la date limite pour faire disparaître Sud de France des étiquettes. « La réglementation communautaire spécifique de l'étiquetage des produits oléicoles et viticoles interdit de faire figurer des mentions géographiques non définies comme AOP ou IGP afin de garantir l'origine des produits », lit-on dans la dernière missive préfectorale. Par conséquent, la mention Sud de France, « ne correspondant ni à une zone administrative, ni à un groupe de localités, ou une sous-région viticole, ne peut figurer sur les étiquettes des bouteilles de vin ».

EN CE MOMENT :

Une décision "incompréhensible" pour les vigneronns du Languedoc

Selon le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui s'est aussi fendu d'un rappel à la loi le 18 juillet dernier, les deux ans donnés aux professionnels représente « un délai suffisant pour mettre en conformité les étiquettes de bouteilles (...) limitant largement le coût économique induit pour la filière ». Un coût pour ce changement des étiquettes qui est tout de même estimé par les professionnels, à raison de 100 millions de bouteilles par an, à 6 M€. « Priver nos vins de Sud de France alors que l'Etat met 160 M€ sur la table pour la distillation de crise, qui est nécessaire sans être une solution structurelle, est incompréhensible », réagit Jean-Michel Sagnier, au nom du Conseil interprofessionnel des AOC du Languedoc. « Depuis plus de 16 ans, Sud de France a fait ses preuves commercialement, en particulier à l'export. »

Pour temporiser, la préfecture rappelle que rien n'interdit d'utiliser une marque ombrelle pour conduire des opérations de promotion collective des produits tant sur le marché intérieur qu'en pays tiers « par exemple en devanture, sous forme de stands ou d'affichage ». Carole Delga, présidente de la Région Occitanie, propriétaire de la marque, « prend acte de la décision du gouvernement qui va à contre-courant de l'histoire afin de protéger les entreprises menacées de sanctions » tout en affirmant que « Sud de France-l'Occitanie va continuer à se déployer fortement car c'est un étendard de notre attractivité ». Une réunion technique régionale est annoncée à l'automne pour accompagner les professionnels dans cette transition.